

Le pass culture pour les jeunes

une offre a ne pas laisser passer



En mai 2021, le « pass culture » a été généralisé à tous les jeunes de 18 ans, sur l'ensemble du territoire, avec un crédit de 300 euros, utilisable pendant deux ans.

Depuis le mois de janvier 2022, le « pass culture » est accessible aux jeunes de moins de 18 ans, selon deux modalités complémentaires mises en oeuvre conjointement avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, mais aussi les ministères des armées, de l'agriculture et de l'alimentation et de la mer :

- d'une part, un volet « individuel », qui permet aux jeunes âgés de 15 à 17 ans de bénéficier d'une enveloppe de 20 euros (à l'âge de 15 ans), puis 30 euros (à 16 ans et à 17 ans) pour effectuer des réservations d'offres culturelles, en toute autonomie, sur le modèle du pass culture destiné aux jeunes de 18 ans ;
- d'autre part, un volet « collectif », destiné à tous les élèves de la 4ème à la terminale scolarisés dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, y compris les établissements agricoles, maritimes et militaires, pour accompagner des projets d'éducation artistique et culturelle effectués en groupe et encadrés par des professeurs. Selon le niveau concerné, chaque classe reçoit un crédit d'un montant de 20 à 30 euros par élève. Ce volet collectif du « pass culture » permet d'organiser des sorties scolaires en lien avec les structures culturelles ou d'accueillir des artistes au sein de son établissement. Il s'agit, conformément à l'engagement du Président de la République, de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours artistique et culturel de qualité durant sa scolarité.

Le « pass culture » a par ailleurs pour ambition de s'adresser à tous les jeunes sans exception, y compris ceux qui ont quitté le cadre scolaire. Des actions spécifiques seront conduites dans les prochains mois, avec les services de l'Etat et les divers partenaires pour atteindre l'ensemble de ces bénéficiaires.

Les acteurs culturels ont, de leur côté, massivement rejoint l'application, avec quelque 11 000 lieux culturels référencés sur le « pass culture ». Depuis le mois de mai 2021, plus de 6 millions de réservations ont été effectuées par les jeunes bénéficiaires.

Les livres représentent la moitié des montants des réservations (avec 165 000 titres différents), le cinéma plus de 16 %. Viennent ensuite les achats d'instruments de musique (plus de 13 %).

Pour bénéficier du Pass culturel

Vous devez adresser au Conseil Départemental du Gers une copie de votre notification d'attribution de l'Allocation de Rentrée Scolaire ainsi qu'une photo d'identité de chacun des membres de votre famille au dos de laquelle devra figurer le nom, le prénom et la date de naissance.

Vous pouvez adresser ces éléments par voie postale à : Conseil Départemental du Gers, service Coordination de l'Action Culturelle et Tourisme, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH cedex 9, ou par mail à culture@gers.fr

Une carte individuelle et nominative sera adressée à chacun des membres de votre famille par retour de courrier.